



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT-CIVIL, DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET D'HABILITATION N° 2021-SJ-256

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-30, L.2122-32 R.2122-8 et R.2122-10 ;
- VU le Code Electoral ;
- VU le Code Civil ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret d'application n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de donner, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, délégation à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune des fonctions exercées en tant qu'officier de l'état civil et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints au Maire, délégations de signature dans certains domaines ;

### ARRÊTE :

- Article 1 :** Le fonctionnaire titulaire ci-après désigné de l'Administration Municipale de Metz :  
Mme Nathalie JOLE, auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> Classe, reçoit délégation d'exercer, en notre lieu et place concurrentement avec Nous les fonctions d'Officier de l'Etat Civil afférentes à la délivrance de toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes.
- Article 2 :** Mme Nathalie JOLE, auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> Classe, reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints au Maire, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que la légalisation de toute signature apposée en sa présence par un administré connu de lui ou accompagné de 2 témoins connus.
- Article 3 :** Mme Nathalie JOLE est habilitée à accéder, dans le cadre de ses fonctions, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique (R.E.U.) pour l'application des I et II de l'article L.18 du code électoral et pour les seules données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la Ville de Metz.
- Article 4 :** En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Nathalie JOLE venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation informer Madame la Directrice Générale des Services par écrit de l'éventualité de la situation de conflits d'intérêts à laquelle elle peut être confrontée en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter des formalités de publicité et sera notifié à l'intéressée. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Préfet ainsi qu'au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire.

4 OCT. 2021

Fait à Metz, le



Notifié le :  
Signature de l'Agent

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement